



Cette convention de partenariat conclue entre :

La Ville de Verviers (bibliothèque communale de Verviers)  
Ayant son siège Place du Marché, 9 – 4800 Verviers  
Personne de contact : Suzanne BAGOLY  
En sa qualité de bibliothécaire-responsable  
Opérateur dénommé ci-après Bibliothèque de Verviers  
Tel : 087/32 53 36  
Courriel : [francoise.bernardi@verviers.be](mailto:francoise.bernardi@verviers.be)

La commune de Limbourg (bibliothèque communale de Limbourg)  
Ayant son siège rue Guillaume Maisier, 56 A 1er étage – 4830 Limbourg  
Personne de contact : Marie-Hélène Van Bossche  
En sa qualité de Bibliothécaire-responsable  
Opérateur dénommé ci-après Bibliothèque de Limbourg  
Contact : 087/30 61 90  
Courriel : [direction.biblio.limbourg@skynet.be](mailto:direction.biblio.limbourg@skynet.be)

La commune de Dison (Bibliothèque Pivot)  
Ayant son siège rue des écoles, 2 – 4820 Dison  
Personne de contact : Elise Bailly  
En sa qualité de Bibliothécaire-responsable  
Opérateur dénommé ci-après Bibliothèque de Dison  
Contact : 087/33 45 09  
Courriel : [biblio.loc.dison@skynet.be](mailto:biblio.loc.dison@skynet.be)

Le Centre culturel de Dison ASBL  
Ayant son siège rue des écoles, 2 – 4820 Dison  
Et représenté par Jérôme Wyn  
En sa qualité d'animateur-directeur  
Opérateur dénommé ci-après CCD  
Téléphone : 087/33 41 81  
Courriel : [jl@ccdison.be](mailto:jl@ccdison.be)



Et

Le Centre culturel de Verviers ASBL  
Ayant son siège 7C, Boulevard des Gérardchamps – 4800 Verviers  
Et représenté par Audrey Bonhomme  
En sa qualité d'animatrice-directrice  
Opérateur dénommé ci-après CCV  
Téléphone : 087/39 30 60  
Courriel : [secretariat@ccverviers.be](mailto:secretariat@ccverviers.be)

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er. - Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur l'organisation conjointe, du 18/11/19 au 06/01/20, d'un cycle d'activités autour de l'exposition « *Peut-être* » de Mélanie Rutten produite par le Centre culturel de Liège *Les Chiroux*, avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Service général des Lettres et du Livre), de la Coopération Culturelle régionale (CCR-LG) et de la Bibliothèque Centrale des Chiroux (Province de Liège) et prêtée gratuitement aux opérateurs susnommés.

#### Article 2. - Engagements des opérateurs

§1 – Les opérateurs susnommés s'engagent à se partager l'exposition en respectant le calendrier suivant :

La bibliothèque de Dison disposera de l'exposition complète du 18/11/19 au 05/12/19

Transport de la bibliothèque de Flémalle à la bibliothèque de Dison le 18/11/19

Montage les 18 & 19/11/19 | Expo visible du 20 au 04/12/19 | Démontage le 05/12/19

La bibliothèque de Limbourg disposera de l'exposition complète du 06/12/19 au 06/01/20

Transport de la bibliothèque de Dison à la bibliothèque de Limbourg le 06/12/19

Montage le 06 et 07/12/19 | Expo visible du 09/12/19 au 28/12/19 | Démontage le 30/12/2019 et 02/01/2020.

§2 – Les opérateurs susnommés s'engagent à proposer les animations suivantes :

Animations scolaires : des visites guidées et animations scolaires seront proposées aux écoles et seront assumées par les animateurs de chaque bibliothèque.

L'animatrice de la bibliothèque de Verviers aura la priorité pour l'organisation d'animations scolaires avec les écoles de son territoire dans les bibliothèques de Dison et Limbourg aux dates suivantes :

21/11/19 de 13h à 16h

25/11/19 de 13h à 16h

26/11/19 de 9h à 12h

28/11/19 de 13h à 16h

3/12/19 de 9h à 12h

9/12/19 de 9h à 16h

16/12/19 de 9h à 16h

**Animations tout-public :** les opérateurs susmentionnés s'engagent à mettre en œuvre un planning d'activités et d'animations à l'attention du tout public suivant. L'ensemble des activités/animations seront renseignées dans un programme commun et financées à part égales par chaque opérateur culturel (sur base du budget commun)

§3 – Chaque opérateur culturel s'engage à prendre part au programme susmentionné dans un esprit d'équité et veillera à respecter la juste répartition des activités dans les différents établissements et des heures consacrées par chaque animateur.

§4 - La promotion du programme sera réalisée conjointement : un support commun pour toutes les activités à l'attention des écoles, un support commun pour toutes les activités tout public, une affiche unique, une distribution partagée et coordonnée.

§5 - Les opérateurs susnommés s'engagent à respecter les horaires annoncés sur tous les documents promotionnels.

§6 - Les opérateurs s'engagent également à réunir les conditions propices à un travail de qualité et notamment à :

- Collaborer dans un esprit d'ouverture, permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués ;
- Chercher, dans un esprit constructif, toutes les solutions aux questions d'organisation pratique que pourraient poser la gestion et la réalisation du projet (mise à disposition de locaux, de matériel, assurer la surveillance et la sécurité ....);
- Réaliser effectivement les actions pour lesquelles ils se sont engagés ;
- Travailler dans le respect du mémorandum relatif à l'exposition établi par la CCR ;
- Transmettre aux coordinateurs, dans les délais impartis, toute information utile au bon déroulement du projet ;
- Impliquer leur équipe dans la collaboration ;
- Informer leur pouvoir organisateur des actions menées et du suivi du projet ;
- Mener une évaluation commune du projet

### Article 3. - Budget

§1 - Les opérateurs susmentionnés acceptent d'assumer à parts égales l'ensemble des frais communs tels que les coûts liés aux assurances, les frais de vernissage, les droits d'auteur, les frais de promotion, les frais administratifs (courriers, etc.), les coûts des animations et les cachets, avec une intervention maximale de 500,00 € de chaque partenaire.

§2 – Conformément à l'exemple énoncé dans à l'article 2-§3, les frais complémentaires éventuels inhérents aux activités proposées par les bibliothèques à leurs publics seront supportés par elles-mêmes.

§3 - Il est convenu que le CCV prendra en charge toutes les dépenses communes. A la clôture, il enverra pièces justificatives et déclaration de créance aux opérateurs.

Article 4. - Résiliation de la convention


Après une mise en demeure préalable adressée par courrier recommandé à (aux) l'autre(s) partie(s), restée sans effet dans le mois de sa notification, chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de non-respect des conditions de réalisation de la collaboration.

Fait à Verviers, le 01/03/2019, en 5 exemplaires

POUR DISON

PAR LE CENTRE CULTUREL DE DISON :

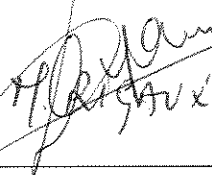
L'Animateur-Directeur du CCD



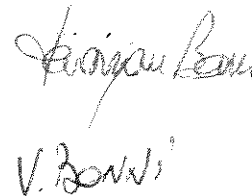
Pour extrait conforme :

PAR LE COLLEGE COMMUNAL DE DISON :

La directrice générale,



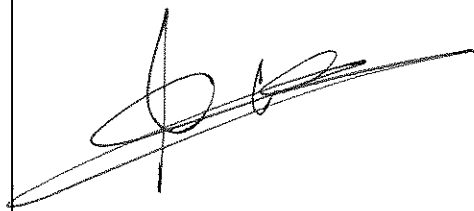
la Bourgmestre,



POUR VERVIERS

PAR LE CENTRE CULTUREL DE VERVIERS :

L'Animatrice-Directrice du CCV



Pour extrait conforme :

PAR LE COLLEGE COMMUNAL DE VERVIERS :

Le directeur général,

Pour la Bourgmestre,

L'Echevin délégué,

**POUR LIMBOURG**

Pour extrait conforme :

PAR LE COLLEGE COMMUNAL DE LIMBOURG :

Le directeur général,

Pour le Bourgmestre,

L'Echevin délégué,

